

Fiche action n°3 : Renforcer le lien social et l'accès aux services essentiels

LEADER 2014-2020	PAYS DE SAINT BRIEUC
Action n°3 :	Renforcer le social et l'accès aux services essentiels
Sous-Mesure <u>19.2</u>	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Objectif stratégique	<i>Les services collectifs essentiels</i> <i>Transition énergétique, mobilités, préservation des ressources</i>
Objectifs opérationnels	<ul style="list-style-type: none">• Bien vieillir en milieu rural• Bien grandir en milieu rural• Promouvoir et structurer les échanges en milieu rural• Faciliter les mobilités en milieu rural
Date d'effet	21 avril 2015

Type et description des opérations

Les populations résidant à proximité ou au cœur de ville-centres dynamiques peuvent bénéficier d'une très large offre de services, d'animations, de loisirs... Les populations résidant dans des communes plus en retrait des grands centres ne bénéficient pas ou peu de telles offres.

Par ailleurs, le dynamisme d'un territoire se révèle aussi au travers des **solidarités**, formelles ou non, de la **qualité du lien social** et des **possibilités de rencontres** entre les habitants.

Bien vivre sur un territoire, c'est aussi **l'animer**, le **faire vivre**, **faciliter les échanges** et les relations et c'est dans ce sens que le territoire souhaite privilégier ces initiatives à travers le programme Leader.

Le but est de développer et maintenir les offres de services, les animations, les possibilités de rencontres, de renforcement du lien social et les loisirs sur les territoires les plus éloignés des centralités, dans une logique de rééquilibrage, de complémentarité territoriale.

Quand les projets le permettent, il sera accordé une importance particulière :

Au caractère innovant des projets

A l'aspect intergénérationnel

Aux efforts de mutualisation mis en œuvre, pour une meilleure cohérence à l'échelle du territoire

A la qualité démocratique du projet, notamment aux modalités d'association des usagers

Au renforcement du lien social

Exemples de projets

Cette fiche action permettra d'accompagner, notamment, les projets concourant :

- **A la mise en place de lieux de rencontres permettant le maintien du lien social et l'accès aux services essentiels en milieu rural (dans une logique d'excellence, de complémentarité de services et de mutualisation des moyens)**

Dont notamment :

- Lieux de convivialité
- Lieux d'échanges sur la vie quotidienne / vie associative
 - Le développement d'animations, de manifestations, de lieux d'échanges favorisant le

rapprochement des générations.

- Lieu d'accueil mutualisé pour les associations œuvrant dans le champ du social

- **A la mise en place de référencements des logements accessibles ou toute action permettant de mettre en relation « l'offre et la demande » en matière de logements accessibles**

Bénéficiaires éligibles

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, telles que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les établissements publics (dont notamment GIP, SEM, syndicat...)
- les associations

Dépenses éligibles

Dépenses conformes au décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI dont notamment :

- Dépenses de personnel (salaires = frais de personnel directs)

- Autres coûts directs en lien avec l'opération, dont :

- Travaux
- Acquisition ou location de matériel
- Frais de missions : déplacement, d'hébergement, de restauration,
- Frais de communication,
- Prestations d'études, de conseil et d'animation
- Location de salles / d'espaces de conférence

- Coûts indirects, correspondant aux frais de fonctionnement internes à la structure : calculés sur la base d'un taux forfaitaires de 15% appliqué aux **frais de personnel directs** éligibles

Dépenses non éligibles

Les coûts inéligibles sont ceux prévus dans le décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les FESI.

- Les acquisitions foncières
- Les travaux de viabilisation (dont notamment : tous travaux de raccordements d'un terrain aux différents réseaux d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone et d'assainissement...)

Type de soutien

Subvention

Lien avec d'autres réglementations

Tous les projets devront prendre en compte la réglementation européenne relative à l'encadrement des aides, dont notamment :

- Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 **déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur** en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne **aux aides de minimis**

Conditions d'admissibilité

Outre les dispositions définies dans la réglementation européenne et nationale, l'Autorité de Gestion pourra si besoin recourir à des notes spécifiques afin de préciser d'autres dispositions complémentaires.

Un projet éligible à l'ITI FEDER n'est pas éligible au FEADER (mesure Leader), sauf en cas d'épuisement des crédits sur l'ITI du pays.

Critères de sélection

Selon les modalités définies par les membres du CUP au sein de son règlement intérieur, le porteur de projet s'attachera à remplir les cibles de la grille de questionnement régional pour la qualité des projets et leur durabilité pour les projets d'investissement et celle adaptée aux petits projets d'investissement et aux projets de fonctionnement.

MONTANT ET TAUX D'AIDE		
Taux d'aide publique (TAP)	Porteurs publics ou OQDP	100%
	Porteurs privés	80% 90% pour les associations ayant 1 salarié ou moins <i>Et dans la mesure ou les règles d'intervention des cofinanceurs le permettent (cf. plus bas)</i>
Taux de cofinancement FEADER	Tous porteurs	80 % de la dépense co-financée
MODALITES SPECIFIQUES		
plafonnement du TAP - en fonction d'un régime d'aide d'Etat	Tous porteurs	Lorsque le projet relève d'un régime d'aide d'Etat : si ce dernier prévoit un TAP maximum inférieur au TAP prévu par la fiche action, le TAP appliqué au dossier correspond au maximum autorisé par le régime d'aide.
Plafonnement du TAP - en fonction des contreparties financières du projet	Porteurs privés	Si le porteur de projet n'a pas réuni les contreparties nationales suffisantes, le TAP est diminué en fonction des contreparties effectivement acquises à la date de programmation du projet (dernier CUP)
	Porteurs publics ou OQDP	Si des contreparties privées sont acquises sur le projet d'un porteur public ou OQDP à la date de programmation du projet (dernier CUP), le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de la réglementation ou des modalités d'intervention des cofinanceurs	Porteurs privés	Lorsque la réglementation ou un co-financeur exige un autofinancement ne permettant pas d'atteindre le TAP fixé dans la fiche action, le TAP est diminué en conséquence.
Plafonnement du TAP - en fonction de l'épuisement des crédits	Tous porteurs	L'épuisement des crédits sur la fiche action en fin de programmation pourra entraîner un plafonnement de la subvention sur le dernier dossier programmé et donc une diminution du TAP
Subvention plancher à la programmation	Tous porteurs	Plancher de subvention FEADER fixé à : - 2 000 € pour les porteurs de projet associatifs - 5 000 € pour les collectivités publiques et les entreprises
Plafonnement de	Tous porteurs	Plafond d'assiette éligible fixé à 1 000 000 €

l'assiette éligible		
Plafonnement de la subvention	Tous porteurs	Plafond de subvention FEADER fixé à : 50 000 € pour les projets d'investissement à la programmation 30 000 € pour les projets d'investissement à la programmation Dans le cas où le plafond de subvention est atteint, le TAP est diminué en conséquence.
Déplafonnement de la subvention	Tous porteurs	Un déplafonnement est possible à la condition suivante : Les conditions de déplafonnement seront définies par les membres du comité de programmation et inscrites dans le règlement intérieur du comité de programmation
Dégressivité de l'aide	Tous porteurs	Dans le cas d'une aide au démarrage ou pour un projet pluriannuel, une dégressivité de l'aide co-financée et appliquée selon les modalités suivantes : Année 1 : taux initial Année 2 : taux initial diminué de - 40 % Année 3 : taux initial diminué de - 80 %
AUTOFINANCEMENT	Porteurs privés	10% d'autofinancement pour les associations ayant 1 salarié ou moins 20%
	Porteurs publics ou OQDP	20% d'autofinancement L'autofinancement permet d'appeler du FEADER

Indicateurs de réalisation		
Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre de dossiers programmés	7
Réalisation	Montant de dépense publique totale	475 000 €
Résultat	Nombre de personnes recrutées ou maintenues	0
Résultat	Équivalent en nombre d'ETP annuels créés / maintenues	0
Réalisation	Nombres de personnes mise en relation grâce au référencement	25
Réalisation	Nombres de baux signés grâce au référencement	10